

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL, PARKING ESPERCIEUX

ENTRE LES SOUSSIGNEES

D'une part,

La SAEM Marseille Aménagement, société anonyme d'économie mixte locale dont le siège social est sis Hôtel de Ville 13002 et le siège administratif 49 la Canebière Marseille Cedex 01 représentée par Monsieur Charles BOUMENDIL, Directeur Général de la Société, habilité suivant délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration en date du 17 novembre 2003, la dite société MARSEILLE AMENAGEMENT agissant en qualité de mandataire au nom et pour le compte de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, maître d'ouvrage.

ci-après dénommée le maître d'ouvrage.

D'autre part,

La société Travaux du Midi, mandataire du groupement Travaux du Midi / Botte Fondations / Vipp Lavori, dont le siège social est situé 111, Av. de la Jarre - BP n°274, 13 276 MARSEILLE CEDEX 9, société au capital de 2 943 792 € enregistrée au RCS MARSEILLE n° B493 275 804 représentée par Monsieur Pierre BORTOLI, Directeur de l'Agence Marseille 1.

ci-après dénommée le groupement d'entreprise.

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé, lors de sa séance du 27 juin 2002, la réalisation d'un parc de stationnement Place Espercieux à Marseille, 2ème arrondissement.

Le programme de cette opération prévoit :

La réalisation d'un parc public de stationnement souterrain, d'une capacité moyenne de 500 places, localisé sous la future Place Espercieux à aménager.

En sa qualité de mandataire du maître d'ouvrage, et en conformité à la procédure des articles 33, 3ième alinéas et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, Marseille Aménagement a publié un avis d'appel public à la concurrence en vue de la passation d'un marché pour la réalisation du parking Espercieux.

A l'issue de la procédure, par délibération du bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°TRA 17/385/BC du 13 mai 2005 le marché n°05.55 a

été approuvé avec le groupement : TRAVAUX DU MIDI / BOTTE FONDATION – VIPP LAVORI.

Deux avenants au marché initial ont été passés avec le groupement pour un montant global de 520 770,38 €HT :

- Un avenant n°1 d'un montant de 246 929,19 €HT en date du 31 Octobre 2006, concernant essentiellement des adaptations techniques.
- Un avenant n°2 d'un montant de 273 841,19 €HT en date du 22 Mai 2007, concernant essentiellement des modifications de programme; des modifications techniques ainsi que des adaptations de travaux résultant de la coordination des chantiers avoisinants.

Le décompte général et définitif du marché a été notifié le 23 Juillet 2008.

Dans le cadre de l'article 13.44 du CCAG travaux, le groupement a décidé d'émettre des réserves accompagnées d'un mémoire de réclamation par courrier en date du 5 Septembre 2008 et demande :

1- 25 108 €HT au titre des intérêts moratoires liés aux retards de paiement sur situations de travaux :

Le maître d'ouvrage estime que le délai de paiement de 45 jours court à compter de la réception de situation dans la mesure où ces dernières n'ont pas été l'objet de rejets motivés. Par ailleurs, le groupement n'a fourni aucune pièce permettant de vérifier ce calcul.

Le maître d'ouvrage a estimé en conséquence que cette demande est non recevable.

2- 78 424,86 €HT au titre des travaux modificatifs exécutés par le groupement :

Le maître d'œuvre a analysé cette demande sur la base des prix unitaires du DPGF du marché et a proposé un calcul des prestations objets de cette demande en moins value et plus value : voir analyse du maître d'œuvre en annexe.

Sur la base de cette analyse il est proposé de retenir pour ce poste la somme de + 1 855,63 €HT

3- 2 131 804,64 €HT pour les difficultés liées notamment à la nature des sols rencontrés au démarrage du chantier :

Sur la base de l'analyse technique du maître d'œuvre en annexe des présentes, le maître d'ouvrage a proposé de retenir pour ce poste la proposition du maître d'œuvre, amputée de 35 % correspondant à une répartition des responsabilités.

En conséquence, il est proposé de retenir ce poste à hauteur de

318 866,39 €HT.

4- 117 050,50 €HT pour les modifications de projets supportées tout au long du chantier :

L'analyse du maître d'ouvrage rejoint l'analyse du maître d'œuvre, considérant que les prestations intellectuelles demandées relèvent de la phase EXE du marché.

Le maître d'ouvrage a estimé en conséquence que ce poste n'était pas recevable.

5-Des intérêts moratoires afférents à ces trois dernières sommes :

Le maître d'ouvrage estime cette demande non recevable au motif qu'un intérêt moratoire ne peut pas s'appliquer à une somme qui n'est pas encore due.

En conséquence, sur accord du maître d'ouvrage, et sur la base de cette analyse, Marseille Aménagement, en qualité de mandataire de Marseille Provence Métropole, a proposé au groupement par courrier réf JYM/FB/PR n°09.85 en date du 16 Janvier 2009 de retenir la somme globale de 320 722,02 €HT.

Par courrier réf EC / LMV 09.0238 en date du 28 Juillet 2009, le groupement accepte ce montant et propose la répartition suivante :

160 361,01 €HT pour le groupement BOTTE FONDATIONS / VIPP LAVORI  
160 361,01 €HT pour Travaux du Midi

En vertu de quoi

#### ARTICLE 1 : PAIEMENT D'UNE INDEMNITE AU TITRE DU MEMOIRE DE RECLAMATION

Marseille Aménagement dans le cadre du mandat confié par Marseille Provence Métropole, versera au groupement la somme de 320 722,02 €HT (TROIS CENT VINGT MILLE SEPT CENT VINGT DEUX EUROS ET DEUX CENTIMES HORS TAXE)

soit 383 583,54 euros TTC (TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS CINQUANTE QUATRE CENTIMES HORS TAXE)

selon la répartition suivante

160 361,01 €HT soit 191 791,77 €HT pour Travaux du Midi

160 361,01 €HT soit 191 791,77 €HT pour le groupement BOTTE FONDATIONS / VIPP LAVORI

#### ARTICLE 2 : RENONCIATION A RECOURS

Le groupement TRAVAUX DU MIDI / BOTTE FONDATIONS / VIPP LAVORI s'engage à ne réclamer aucune autre somme au titre de ce marché et notamment au titre de l'exécution du marché et renonce aux intérêts de retard attachés à cette somme ainsi qu'à tout intérêt moratoire.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

La somme visée à l'article 1 du présent protocole sera payée par Marseille  
Aménagement en qualité de mandataire sur les comptes bancaires respectifs suivant

Travaux du Midi

Banque : CREDIT LYONNAIS  
Code Banque : 30002  
Code Agence : 02935  
N° de Compte : 0000060067K  
Clé : 04

Groupement BOTTE FONDATION / VIPP LAVORI

Banque : BNP PARIBAS  
Code Banque : 30004  
Code Agence : 00979  
N° de Compte : 00010024221  
Clé : 69

La somme visée à l'article 1 du présent protocole sera mandatée dans un délai de 45  
jours à compter du lendemain du retour de la préfecture de la délibération du Conseil de  
Communauté de Marseille Provence Métropole approuvant le présent protocole.

### ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole entrera en vigueur le jour de sa notification au mandataire du  
groupement.

### ARTICLE 5 : EXCEPTION DE TRANSACTION

En considération de ce qui précède, les parties déclarent ne plus avoir aucun chef de  
grief quelconque entre elles du fait de la conclusion du présent Protocole, et  
s'interdisent de façon irrévocable de saisir quelque autorité ou juridiction que ce soit de  
tout recours intéressant directement ou indirectement l'opération concernée, sous  
condition de l'exécution intégrale du présent protocole.

Par application des dispositions des articles 2044 du code civil et suivants, et  
notamment l'article 2052 du même code, la présente transaction a, entre les parties,  
l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.



ARTICLE 6 : DIVERS

Le présent protocole sera établi en 3 exemplaires originaux dont chaque partie recevra un exemplaire signé par l'autre partie.

Pour le groupement TRAVAUX DU MIDI / BOTTE FONDATIONS / VIPP LAVORI  
Le mandataire TRAVAUX DU MIDI

*lu et approuvé, bon pour transaction définitive et irrévocable conformément aux articles 2044 et suivants du code civil et renonciation à toute instance ou action.*

Fait à : *Marseille*

le : *16 décembre 2009*

**SOCIÉTÉ LES TRAVAUX DU MIDI**  
Directeur d'Agence MARSEILLE 1

*[Signature]*  
**F. BORTOLI**

Pour Marseille Aménagement en qualité de mandataire agissant pour le nom et pour le compte de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Maître d'Ouvrage

Fait à :

le :

- la signature doit être précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour transaction définitive et irrévocable conformément aux articles 2044 et suivants du code civil et renonciation à toute instance ou action"